

GRILLE TARIFAIRE 2025

Cotisation annuelle assainissement non collectif:

1.13 € / habitant DGF de l'année N-1

Diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente : 184 € HT

Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes ANC:89 € HT

Cotisation annuelle assainissement collectif:

0.67 € / habitant DGF de l'année N-1

Plafond de la cotisation EPCI: 40 000 €

Pour un même adhérent en ANC+AC non cumul des cotisations, prise en compte de la cotisation la plus élevée.

Contrôle de branchement AC réalisé dans le cadre d'une

vente : 148 € HT

Cotisation annuelle pour les communes :

1.23 € / habitant DGF de l'année N-1

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes : 328 € HT/iour

Diagnostic de voiries : 80 € HT/km, option « rendu cartographique »: 38 € HT/km

Prestations réservées aux adhérents à la mission voirie : Assistance à maîtrise d'ouvrage : 328 € HT / jour

Maîtrise d'œuvre dans la limite de 200 000 € HT de travaux prévisionnels :

Complexité du projet	Honoraires
Niveau 1 : complexité faible (ex : city-stade ou équivalent,)	4,1 % du montant du projet
Niveau 2 : complexité moyenne/intermédiaire (cour d'école, cour de mairie, voies douces,)	5,1% du montant du projet
Niveau 3 : complexité importante (mares, places,)	6,1% du montant du projet

Cotisation annuelle:

- 1.33 € / habitant DGF de l'année N-1
- 133 € / équivalent PCMI

Option contrôle de chantier et constat des infractions : 200 € TTC par intervention

Prestations

Option respect de la règlementation en matière d'enseignes: 123 € TTC

Cotisations

ASSAINISSEMENT

VOIRIE

ESPACE PUBLIC

URBANISME

GRILLE TARIFAIRE 2025

Cotisation annuelle:

Pour les communes : 1,02 € / habitant DGF de l'année N-1 **Pour les EPCI / Syndicats :**

- 3 380 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
- 3 940 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
- 5 070 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants
- 1 230 € pour les syndicats

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

CONSEIL FINANCIER

0,10 % HT des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte administratif voté par la collectivité sollicitant la mission.

		Montant € TTC Année N : année de l'adhésion à la mission	Montant € TTC Année N+1 et suivantes
Communes de moins de 250 hab		410€	205€
Communes entre 250 et 500 hab		615€	307€
Communes entre 501 et 1 000 hab		870 €	522€
Communes entre 1 001 et 2 000 hab		1 230 €	800€
Communes entre 2 001 et 5 000 hab		1 845 €	1 200 €
Communes entre 5 001 et 10 000 hab		3 070 €	2 000 €
Communes entre 10 001 et 15 000 hab		3 585 €	2 330 €
Communauté de communes de moins de 15 000 hab		3 585 €	1 790 €
Communauté de communes entre 15 000 hab et 30 000 hab		4100€	2 050 €
Communauté de communes de plus de 30 000 hab		5 630 €	3 100 € (montant provisoire)
Syndicats	< 5 ETP	360€	180€
	5-10 ETP	510€	255€
	11-20 ETP	1 025€	510€
	21-50 ETP	2 050€	1 025€
	51-100 ETP	3 585 €	2 330 €
	>100 ETP	5 630 €	3 100 € (montant provisoire)
CCAS, dont le statut est un EPA, rattaché aux :	Communes de moins de 1 000 hab	410€	25€
	Communes entre 1 000 et 5 000 hab	715€	360€
	Communes de plus de 5 000 hab	1 330 €	665€

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Prestation réservée aux adhérents DPD mutualisé :

La réalisation de l'AIPD dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection : 370 € HT/jour

Cotisations

Prestations